

Secrétariat général des régions CDIP germanophones

**PRISE DE POSITION DE L'INITIATIVE DES VILLES EN
MATIÈRE DE FORMATION : ÉCOLE OBLIGATOIRE du 28
mai 2009:
Version définitive**

PRISE DE POSITION DE :

- Berne
- Thoun
- Zurich
- Winterthur
- Emmen
- Schaffhouse
- Lucerne

**Questionnaire sur la consultation
des principes de base du programme
d'enseignement 21**

Du 28 janvier au 31 mai 2009

Vous trouverez ci-après des questions relatives au rapport de consultation «Principes de base du programme d'enseignement 21». Les questions 1 à 4 se rapportent aux chapitres 2 et 3 du rapport, les questions 5 et 6 à l'ensemble du rapport de consultation. Le rapport de consultation est disponible sur www.lehrplan.ch/vernehmlassung.

NW EDK	Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz (Conférence des directeurs de l'instruction publique nord-ouest)
EDK-Ost	Erziehungsdirektoren-Konferenz der Ostschweizer Kantone und des Fürstentums Liechtenstein (Conférence des directeurs de l'instruction publique de cantons de Suisse orientale et de la Principauté du Liechtenstein)
BKZ	Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz (Conférence des directeurs de l'instruction publique de Suisse centrale)

Données personnelles

Nous avons besoin de ces données pour le traitement du questionnaire.

Expéditeur	Initiative des villes en matière de formation: école obligatoire
Institution/division	c/o Ville de Lucerne, équipe de direction de la formation
Interlocuteur	Urs Purtschert
Adresse, numéro	Hirschengraben 17
CP/Ville	6002 Lucerne
E-mail	Urs.purtschert@stadtluzern.ch
Tél.	041 208 82 36

Groupement de consultation

Veillez indiquer le groupement, parmi ceux cités plus bas, au nom duquel vous entendez déposer votre prise de position.

- Direction de l'instruction publique dans un canton
- Fédération du personnel enseignant, fédération des salarié(e)s/employé(e)s
- Fédération des directeurs d'école
- Apprentissage et formation continue des enseignants
- Association de didactique spécialisée
- Association de parents d'élèves, association d'élèves
- Conférence suisse en matière d'instruction
- CDIP, réseau de formation
- Association économique, fédération des salarié(e)s/employé(e)s
- Office fédéral, agence fédérale
- Divers

Questions sur la consultation des principes de base du programme d'enseignement 21

1a) Êtes-vous d'accord avec les disciplines du programme d'enseignement?

Voir le rapport chap. 2.2., pages 12 à 17.

Veillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord
- plutôt pas d'accord
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques :

Il reste encore à vérifier si la discipline Création doit être scindée ou non en «création artistique» et «textile et création technique». Une partie des villes s'inscrit en faux contre une séparation, jugée peu judicieuse; il conviendrait plutôt de laisser au canton toute liberté d'aménagement. L'autre partie des villes soutient le principe d'une séparation, entre autres pour la raison qu'une fusion en matière de qualité de formation des enseignants promeut une situation de généralistes au lieu de mettre en avant des «pros» spécialisés dans les différents domaines (surtout dans le degré secondaire I).

1b) Pensez-vous que le projet de programme d'enseignement devrait également comporter des cours de latin?

L'enseignement du latin est proposé dans certains cantons dans des écoles du degré secondaire I de type pré-gymnasial.

Voir le rapport chap.2.2., page 12.

- oui
- non
- pas d'avis unanime.

Remarques:

Le programme d'enseignement 21 est conçu sur la base d'une scolarité obligatoire. C'est pourquoi l'enseignement du latin devrait être proposé dans le degré secondaire II, ce qui n'est toutefois pas réalisable en raison des systèmes éducatifs différents dans les cantons, notamment dans les gymnases longue durée. Dans la mesure où des gymnases longue durée proposent d'ores et déjà du latin dans le cadre de la scolarité obligatoire, cela devrait également être envisageable dans des écoles de type pré-gymnasial du degré secondaire I. Le latin pourrait ainsi y être proposé tout au moins en option. Les gymnases longue durée proposant du latin doivent être intégrés au programme d'enseignement.

2a) Êtes-vous d'accord avec la sélection des compétences transversales ainsi que leur traitement dans le programme d'enseignement?

Voir le rapport chap. 2.3., page 17.

Veillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord

- plutôt pas d'accord
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques:

Il convient de porter un regard appuyé (en particulier dans l'évaluation des apprenants) sur les compétences transversales (telles que l'aptitude à travailler en groupe, la fiabilité, la ponctualité) dans le cadre des écoles du degré secondaire II (y compris pour la formation professionnelle). Elles devraient acquérir davantage de poids dans les contenus de compétences au niveau des domaines spécialisés. Cet état de fait devrait également figurer dans les représentations. Nous renvoyons à cet égard à la brochure «Compétences transdisciplinaires» du canton de Lucerne (<http://www.schulenmitzukunft.ch/frames/unterlagen.html>).

Nous vous recommandons par ailleurs de ne pas entendre la «Promotion de l'égalité» uniquement comme compétence sociale au sein de la diversité, mais aussi de consolider la compétence transversale particulière de la «Compétence en matière de genre».

Si nous saluons ouvertement l'intégration du thème de la «Santé» dans le programme d'enseignement 21, nous suggérons cependant de ne pas l'instituer comme thème transversal mais comme compétence transdisciplinaire autonome; la santé est en effet un thème central dans la bonne maîtrise de la vie (cf. la phrase introductive du chapitre 2.3 Compétences transversales et thèmes transversaux).

2b) Êtes-vous d'accord avec la sélection des thèmes transversaux ainsi que leur traitement dans le programme d'enseignement?

Voir le rapport chap. 2.3., pages 17 à 19.

Veuillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord
- plutôt pas d'accord
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques:

Concernant la sélection des thèmes transversaux: Les thèmes importants ont-ils tous été spécifiés? Il manque à notre avis le «Gérer le multiculturalisme et l'hétérogénéité» par exemple. Ce thème ne peut être suffisamment traité dans le cadre de la compétence sociale «Gérer la diversité».

Nous proposons en outre d'élargir le thème transversal «Orientation professionnelle» en «Orientation professionnelle et projet de vie». La «Promotion de la paix» pourrait également être un thème clé.

D'une manière générale, les compétences et thématiques transdisciplinaires devraient être reliées les unes aux autres; autrement dit, les thèmes devraient révéler des éléments concrets et observables issus des compétences transversales. Les thèmes et sous-thèmes doivent être définis plus clairement et leurs éléments sont appelés à être hiérarchisés (pour que dans le thème de l'«Écologie», l'occurrence «Forêt» n'apparaissent pas à chaque fois dans la classe inférieure, moyenne et supérieure).

3a) Êtes-vous d'accord avec la structure prévue du programme d'enseignement?

Voir le rapport chap. 2.4., pages 19 à 21.

Veillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord
- plutôt pas d'accord, avec une remarque à formuler.
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques:

Les compétences/thèmes transversaux ne bénéficient pas de l'importance qui devrait leur revenir dans la structure du programme d'enseignement. C'est pourquoi ils ne sont pas mentionnés en annexe. Ces domaines font l'objet d'un chapitre à part, comprenant également des mentions sur la légitimité / structure / réalisation, le cas échéant en liminaire aux domaines spécialisés. Dans le cadre de la pondération des compétences/thèmes transversaux, il convient de garder à l'esprit, eu égard aux solutions de transition du degré secondaire II vers les centres d'apprentissage, que le monde du travail vérifie en premier lieu les connaissances professionnelles (p. ex. tests multiples) et tient pour évidente la préoccupation des compétences/thèmes transversaux. C'est pourquoi les domaines spécialisés ne doivent pas être négligés.

Nous suggérons par ailleurs des commentaires au sujet de la méthodologie didactique et de transmission, et au sujet du principe d'évaluation dans la chapitre 2.4 «Structure du programme d'enseignement 21/ mission éducative II». Il est en outre important, lors de l'élaboration des programmes d'enseignement spécialisés, de s'assurer d'une acquisition des compétences de cycle en cycle afin que les compétences acquises dans le nouveau cycle reposent sur les compétences précédentes.

3b) Êtes-vous d'accord avec l'idée de définir dans chaque domaine spécialisé des objectifs de compétences fondamentales et élargies pour chaque cycle?

Voir le rapport chap. 2.4., pages 20 à 21.

Veillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord
- plutôt pas d'accord
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques:

La distinction entre des objectifs de compétences fondamentales et élargies est jugée nécessaire car se pose la question de savoir s'il doit y avoir de surcroît un objectif de compétences intermédiaires dans le troisième cycle. Cette distinction offre l'occasion de pouvoir satisfaire les différents niveaux des apprenants. Elle tient compte du fait qu'il existe des apprenants plus ou moins forts ou faibles, et que personne ne peut tout savoir. Le programme d'enseignement 21 devrait définir des mesures supplémentaires et des institutions supplétives au profit des apprenants qui n'acquiescent pas les compétences fondamentales.

4a) Êtes-vous d'accord avec les planifications adoptées en vue de la répartition du temps d'élaboration des programmes d'enseignement spécialisés (qui peuvent être remplis à 85%)?

Si vous proposez des modifications de la répartition du temps, veuillez indiquer au profit ou au détriment de quels domaines spécialisés et veuillez justifier votre argumentaire.

Voir le rapport chap. 3.1., pages 22 à 25.

Veuillez sélectionner une réponse :

- tout à fait d'accord
- assez d'accord
- plutôt pas d'accord
- vraiment pas d'accord
- sans opinion

Remarques:

L'Initiative des villes se prononce en faveur de la demande selon laquelle le programme n'est pas rempli à 100 % et estime défendable un remplissage entre 80 et 85 %. Lors de la détermination du nombre de semaines scolaires, il convient de prendre en considération les particularités cantonales ainsi que les aspects de conciliation de la vie familiale et professionnelle. Une modification du nombre de semaines scolaires entraînerait celle du total de la durée d'enseignement.

Elle est par ailleurs en faveur d'une harmonisation élargie. Afin de pouvoir respecter les contenus du programme d'enseignement, il est nécessaire de procéder à des modèles de planification relativement astreignants. Les domaines transversaux (dans les compétences et les thèmes) doivent figurer dans les modèles de planification correspondants par domaines spécialisés.

4b) Soutenez-vous la proposition de réaliser un tableau d'emploi du temps commun et astreignant (avec des marges)?

Voir le rapport chap. 3.1., page 22.

Veuillez sélectionner une réponse :

- Oui
- non
- sans opinion

Remarques:

Un tableau d'emploi du temps commun et astreignant (avec des marges) forme une condition essentielle pour la bonne application du programme d'enseignement 21. Les marges ne doivent pas être trop larges si possible. Pour ce qui concerne la durée de scolarité obligatoire, les différences (cf. analyse valeurs réelles) sont aujourd'hui en effet de 2 ans dans les divers cantons!

5) Ce rapport convient-il en tant que base d'élaboration du programme d'enseignement 21?

Voir l'ensemble du rapport de consultation.

Veuillez sélectionner une réponse :

- convient tout à fait

- convient plutôt
- ne convient plutôt pas
- ne convient pas du tout
- sans opinion

Remarques :

Nous renvoyons à nos déclarations plus haut pour ce qui concerne les détails qu'il convient d'après nous d'amender encore.

6) Avez-vous des remarques à faire au sujet du rapport ou des demandes à formuler à l'égard du projet d'enseignement?

1. Ainsi que le rapport le constate très justement, le projet du programme d'enseignement a été lancé plus tôt, et indépendamment du concordat HarmoS. Selon le concordat HarmoS, les programmes d'enseignement doivent être harmonisés au niveau des régions interlinguistiques. Ce concordat est désormais entré en vigueur (10 cantons l'ont déjà adopté). Il est cependant également de fait que quatre cantons ont refusé d'y souscrire et que trois cantons se réservent encore le droit d'une votation. A cet égard, cela soulève les questions suivantes notamment dans les cantons qui n'intègrent pas HarmoS (dans un premier temps):
 - quelle est la conséquence du refus de HarmoS de la part d'un canton pour sa collaboration dans l'élaboration du programme d'enseignement 21? En raison de l'indépendance du programme d'enseignement 21 et de HarmoS, l'harmonisation est censée être poursuivie sur le plan du programme en dépit de référents.
 - Existe-t-il en rapport à l'aménagement du programme d'enseignement 21 une «option» pour les cantons qui prévoit seulement une année d'école enfantine, et par conséquent non pas 11 mais uniquement 10 années de scolarité?
 Cette situation telle que décrite devrait à notre avis être clarifiée dans ses principes.
2. Il conviendrait de clarifier le rapport existant entre le programme d'enseignement 21 et le gymnase longue durée tel que le connaissent certains cantons. Le programme d'enseignement doit comporter le temps de scolarité obligatoire dans les gymnases longue durée.
3. Le rapport prévoit la nécessité d'une concordance entre le programme d'enseignement 21 et les moyens éducatifs. L'initiative des villes en matière de formation soutient et promeut cette conception.
4. Le rapport de base ne produit pas d'indications différenciées et éclairées sur la préservation de la souveraineté cantonale et sur la nécessité d'un retrait de cette souveraineté au profit de l'harmonisation du programme d'enseignement 21. Or cette revendication devrait être prise en compte dans la poursuite de l'élaboration du programme d'enseignement 21.
5. Il est nécessaire de procéder à une coordination entre la formation du personnel enseignant et le programme d'enseignement 21.
6. Les différences effectives doivent être prises en compte, comme p. ex. dans le canton de Zurich où la deuxième classe de l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire la quatrième année de scolarité, débute l'apprentissage de l'anglais.
7. Les contenus et les objectifs devraient faire l'objet d'une entente la plus large possible entre les écoles du degré secondaire II et les centres de formation et les représentants du monde du travail, de manière à ce que les apprenants puissent, après leur départ de l'école, jouir d'une transition de qualité vers les cycles de formation supérieurs.

8. Les renseignements fournis dans le programme ne doivent pas être formulés de manière trop «évasive», mais être clairement spécifiés et précisés au moyen de consignes adaptées aux différents degrés dans la durée.
9. Concernant l'application de programmes d'enseignement, il a été démontré ces dernières années que seul un pilotage en bonne et due forme est capable de garantir une application sans failles. Il faut par conséquent prévoir et introduire les mesures de pilotage nécessaires.
10. Remarque sur la réponse à la question 1b : dans la mesure où l'initiative des villes ne peut pas répondre clairement à la question par un «oui» ou un «non», il a été opté pour la formule «sans avis». Veuillez toutefois vous reporter aux commentaires.

Nous vous remercions de nous avoir permis de prendre position.

Bien cordialement,

Urs Purtschert